

## Règlement intérieur

### **1. Dispositions légales**

Studio Art Dance est le nom de l'école de danse destinée aux amateurs et aux futurs professionnels dont Juliette Rotrou est la directrice artistique, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Synergie Danse est l'association de loi 1901 régissant l'école et dirigée par un conseil d'administration.

### **2. Inscription à l'école Studio Art Dance et à l'association Synergie Danse**

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Versailles et hors jours fériés. Selon l'appréciation du professeur, certains cours peuvent être maintenus pendant un jour férié.

Afin de valider l'inscription, l'association requiert les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève ou son représentant légal le cas échéant,
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse sinon l'association décline toute responsabilité,
- Une photo d'identité de l'élève avec ses noms et prénoms au dos ainsi que le cours suivi,
- Le règlement du montant des cours (chèques ou espèces)
- Le règlement de l'adhésion à l'association,
- Le règlement des costumes.

### **3. Règlement du montant des cours**

Tous les cours sont au forfait annuel et sont intégralement payables d'avance lors de l'inscription. Tous les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre de « Synergie Danse ». Toute année commencée est intégralement due. Les absences ne peuvent être ni déduites ni remboursées.

Dans certains cas, pour permettre aux familles et élèves d'équilibrer leur budget, l'association propose le paiement en 3 chèques, rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés en banque selon l'échéancier suivant : courant septembre, 1<sup>er</sup> décembre et 1<sup>er</sup> mars.

**L'acceptation de l'étalement ne saurait remettre en cause le caractère exigible de l'abonnement, le fractionnement ne correspondant qu'à une facilité de paiement.**

De même, en cas de suspension pour maladie, maternité (certificat médical obligatoire), cela ne modifie en rien le plan de règlement convenu et accepté par l'adhérent lors de sa souscription.

Pour les cours particuliers, le paiement doit être effectué à chaque cours. Les cours non annulés au moins 48h à l'avance restent dus.

### **4. Consignes pendant les cours**

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux.

**L'accès aux salles des cours et aux vestiaires est réservé exclusivement aux élèves.**

## **5. Tenue règlementaire obligatoire**

La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève ; son achat est à la charge des familles. Elle doit être portée à chaque cours. **Toute tenue doit être marquée aux noms des enfants.**

Pour les petits en éveil et initiation, chaque élève devra porter un pantalon (leggings) proche du corps.

Pour le classique, une tenue sera imposée par le professeur et fournie en début d'année (justaucorps, collants, demi-pointes).

Pour les cours de Modern' Jazz, chaque élève devra porter un boxer noir et des chaussettes montantes (au-dessus du genou) ou bien des collants sans pieds de couleurs ainsi que des bottines de jazz.

Les élèves féminines doivent se présenter coiffées pour tous les cours, cheveux attachés.

Pour le cours de danse classique, le chignon est obligatoire.

Les bijoux de tout type sont strictement interdits en cours, sur scène, lors des répétitions et des spectacles.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue règlementaire ou coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part. **La paire de chaussure de danse doit être réservée exclusivement pour le cours.**

## **6. Présence et absence des élèves**

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition, les présences.

**L'association se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des salles de cours et autres locaux extérieurs utilisés pour des représentations ou des répétitions.**

Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école.

## **7. Répétitions et représentations**

L'école organisera régulièrement des prestations chorégraphiques. La présence des élèves à toutes les répétitions et représentations du spectacle est obligatoire. Pour chaque spectacle, il pourra y avoir une ou plusieurs représentations et répétitions générales publiques.

Le planning des répétitions est généralement communiqué un mois à l'avance et les séances peuvent avoir lieu en dehors des horaires de cours (week-end).

Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse.

**Une caution de 50€ sera demandée à la remise du costume que votre enfant portera au spectacle. Elle vous sera rendue à la fin à la restitution complète et en bon en état du costume et des accessoires.**

## **8. Droit à l'image**

L'association se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Par ailleurs, l'association souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

Le bureau,